

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2024

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc GIROD

Le compte rendu du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – MODIFICATION N° 17 DES STATUTS DE LA CCHC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un abattoir départemental à Saint-Pierre-en-Faucigny.

De ce fait, elle indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de rajouter, au sein de la compétence n° 18 (Équipements agricoles), « la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ». Elle indique également que quelques modifications mineures, notamment sur les compétences n° 2.4 (Tourisme) et n° 3 (Gemapi) sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification n° 17 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC).

II – PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023. Les données sont accessibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

Madame le Maire rappelle l'annonce faite par le Gouvernement selon laquelle le transfert de l'eau aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026 est remis en question.

Elle indique également que l'appel d'offres pour le renouvellement des réseaux d'eau de la partie basse de Sous La Côte sera lancé début 2025.

III – PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire indique qu'il en est de même pour la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023. Les données sont accessibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux importants travaux de maintenance réalisés sur la STEP de Sous La Côte, 1000 roseaux ont été replantés.

IV – VENTE DE LOTS DE BOIS BORD DE ROUTE

Sur proposition de Madame le Maire, après avis de l'Office National des Forêts et de la Commission bois et forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre 4 lots de bois divers en bordure de la route dans la forêt non soumise au régime forestier, sur la plate-forme de départ de la piste forestière des Bœufs et au-dessous du réservoir de la Grise, dit que chaque lot sera attribué au plus offrant, et en cas d'offres identiques, attribué par tirage au sort et autorise Madame le Maire à émettre les avis de sommes à payer correspondants.

V – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES DES CHALETS DE PERTUIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chalets de Pertuis sont édifiés sur des parcelles communales et qu'il n'existe à ce jour aucun acte notarié relatif à cette situation. Il est donc nécessaire de régulariser la situation foncière. Elle rappelle que plusieurs réunions d'échanges se sont tenues en mairie avec les propriétaires et que ceux-ci se sont prononcés pour une acquisition du terrain.

Madame le Maire propose donc de vendre les parcelles communales situées au lieu-dit « Les chalets de Pertuis » au prix de 35 €/m² et les parcelles communales situées au lieu-dit « Montagne de la Buchille » (supportant le chalet « de la Cloqua ») au prix de 40 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains des chalets de Pertuis à **35 €/m²**, fixe le prix de vente du terrain du chalet de la Cloqua à **40 €/m²**, décide de vendre les parcelles communales relatées ci-après aux prix indiqués :

N° à l'origine	N° nouveau	Surface (m ²)	Surface totale	Prix (euros)
E 23	E 1150	239 m ²	374 m ²	9 560 €
E 1022	E 1152	84 m ²		3 360 €
E 1022	E 1153	51 m ²		2 040 €
E 11	E 1156	118 m ²	214 m ²	4 130 €
E 12	E 1164	64 m ²		2 240 €
E 21	E 1147	32 m ²		1 120 €
E 11	E 1160	55 m ²	78 m ²	1 925 €
E 13	E 1165	23 m ²		805 €
E 11	E 1161	57 m ²	108 m ²	1 995 €
E 14	E 1166	51 m ²		1 785 €

N° à l'origine	N° nouveau	Surface (m ²)	Surface totale	Prix (euros)
E 11	E 1163	64 m ²	91 m ²	2 240 €
E 15	E 1168	27 m ²		945 €
E 11	E 1162	48 m ²	75 m ²	1 680 €
E 15	E 1169	27 m ²		945 €
E 11	E 1159	162 m ²	219 m ²	5 670 €
E 16	E 1171	2 m ²		70 €
E 17	E 1173	55 m ²		1 925 €
E 11	E 1158	101 m ²	159 m ²	3 535 €
E 16	E 1172	1 m ²		35 €
E 18	E 1174	57 m ²		1 995 €
E 11	E 1157	236 m ²	304 m ²	8 260 €
E 19	E 1175	60 m ²		2 100 €
Chemin de Pertuis	E 1167	8 m ²		280 €

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que les ventes seront passées par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs et précise que les frais de géomètre et l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge des acquéreurs.

VI – VENTE PARCELLES E 29 ET E 1019 AU LIEU-DIT CHALETS DE LA BUCHILLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les ventes des terrains communaux supportant les chalets de la Buchille courant 2022. Un seul propriétaire n'avait pas souhaité acheter le terrain, pour lequel un bail emphytéotique avait été conclu avec la Commune.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal de la vente de ce chalet. Les nouveaux propriétaires ont manifesté le souhait de résilier le bail et d'acquérir les parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées section E n° 29 et 1019.

Madame le Maire propose donc de vendre les parcelles communales situées au lieu-dit « Les chalets de la Buchille » au prix de 50 euros/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles communales relatées ci-après aux prix indiqués :

Acquéreur(s)	Parcelles cadastrales	Surface (m ²)	Prix (euros)
MIGLIASSO Frédérique	E 29	35 m ²	1 750 €
MIGLIASSO Stéphanie	E 1019	218 m ²	10 900 €

Autorise Madame le Maire à résilier le bail emphytéotique au jour de la vente, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte ainsi que l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge des acquéreurs.

VII – VENTE PARCELLE C 639 AU CHEF-LIEU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée par la Commune pour les biens vacants et sans maître. A l'issue de cette procédure, un certain nombre de biens vacants sont

devenus propriété de la Commune, c'est le cas pour la parcelle cadastrée section C n° 639 au Chef-Lieu.

Madame le Maire indique que Monsieur Romain MEYNET a émis le souhait d'acquérir cette parcelle, qui jouxte sa propriété.

Cette parcelle étant en zone urbanisable du PLUi-H et en zone blanche du P.E.R., Madame le Maire propose donc de vendre cette parcelle communale située au Chef-Lieu de Vailly au prix de 100 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle communale relatée ci-après au prix indiqué :

Acquéreur(s)	Parcelle cadastrale	Surface (m²)	Prix (euros)
MEYNET Romain	C 639	85 m ²	8 500 €

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte ainsi que l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

VIII – VENTE PARCELLE C 304 AU CHEF-LIEU

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette même procédure de biens vacants et sans maître, la parcelle cadastrée section C n° 304 au Chef-Lieu est devenue propriété communale.

Madame le Maire indique que Monsieur Eric MARULLAZ et Madame Béatrice PERRIN ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle, qui jouxte leur propriété.

Cette parcelle étant en zone agricole du PLUi-H et en zones bleue et rouge (majorité) du P.E.R., Madame le Maire propose donc de vendre cette parcelle communale située au Chef-Lieu de Vailly au prix de 60 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle communale relatée ci-après au prix indiqué :

Acquéreur(s)	Parcelle cadastrale	Surface (m²)	Prix (euros)
MARULLAZ Eric PERRIN Béatrice	C 304	109 m ²	6 540 €

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte ainsi que l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

IX – PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 538 ET 539

Messieurs Jean-Marc BOUVIER et Frédéric MEYNET ne participent ni à la discussion ni au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de modification des limites des parcelles cadastrées section E n° 538 et 539 au lieu-dit « Les Buissonnières », au hameau des Charges, propriété de l'indivision Bouvier, dans le cadre de la vente de l'indivision Bouvier.

Cette modification des limites se matérialiserait par un échange de terrain entre la Commune de Vailly et l'indivision Bouvier. Le terrain communal concerné est un ancien chemin situé en limite de la propriété bâtie de l'indivision Bouvier ainsi qu'une bande de terrain prise sur le Chemin du Freu. En échange, l'indivision Bouvier cèdera à la Commune une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section E sous le numéro 538.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'échange établi par Monsieur Fabrice Trombert, géomètre-expert.

Il convient de fixer les conditions d'échange ainsi :

- Cession par l'indivision Bouvier à la Commune de Vailly d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 538 pour 66 m²,
- Cession par la Commune de Vailly à l'indivision Bouvier d'une partie de l'ancien chemin pour 63 m² ainsi qu'une petite bande de terrain du Chemin du Freu pour 1 m².

D'un commun accord entre les parties, il est proposé que cet échange soit réalisé sans versement de soulte et indemnité et que les frais de géomètre et notaire soient partagés à moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'échange de terrain entre la Commune et l'indivision Bouvier comme présenté, dit que cet échange sera réalisé sans soulte et versement d'indemnité, précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge à moitié par la Commune et l'indivision Bouvier et charge Madame le Maire de faire le nécessaire et signer tous documents relatifs à cet échange.

X – VENTE DE MATERIEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune possède une bouille à émulsion, dont elle ne se sert plus. Elle indique que Monsieur Roger CHEVALLET a émis le souhait d'acquérir cette bouille à émulsion et propose donc de lui vendre au prix de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de la bouille à émulsion à Monsieur Roger CHEVALLET, fixe le prix de vente à 800 €, dit que cette bouille est vendue en l'état.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Campagne frelon asiatique** : pour information, aucun frelon asiatique n'a été capturé dans le piège communal mis à disposition par le Département.
- **CMJ** : Michaël Stehlin indique que le Conseil Municipal des Jeunes, accompagné de 2 élus, s'est rendu à Abondance pour rencontrer le Maire de la Commune, qui leur a présenté les étapes nécessaires à la réalisation de leur pump-track. En fin de semaine, le CMJ recevra en mairie Monsieur Cyril Pellevat, sénateur, ainsi que Patricia Mahut et Richard Baud, conseillers départementaux, afin de leur faire part de leur projet de pump-track et les solliciter pour une aide financière.
- **Octobre Rose** : les membres de la Commission Sociale sont remerciés pour l'organisation de la journée des mèches du cœur, qui a permis de récolter 138 dons de mèches de cheveux, ainsi que 127 repas commandés, dont les bénéfices seront remis au Docteur Salvat pour l'association Seins Léman Avenir.
- **Repas des Aînés** : le repas des aînés ayant lieu le dimanche 1^{er} décembre, un courrier leur sera envoyé prochainement.

- **Espaces verts Place de la Vogue** : l'entreprise BIDAL Paysages a été sollicitée pour la plantation d'arbres variés, le devis de 3 800 € HT a été validé.
- **Travaux reconquête Grange-Neuve** : les travaux réalisés par l'entreprise Pagnot sont terminés pour cette année, la subvention Plan Pastoral Territorial peut être sollicitée à hauteur de 70 % des travaux réalisés.
- **Location-gérance Le Billat** : 1 seule candidature a été reçue mais a été retirée. Une nouvelle annonce sera passée.
- **Cérémonie du 11 novembre** : elle aura lieu à 11h30 devant le Monument aux Morts, avec la participation de l'Union Instrumentale et les enfants des écoles. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance a été levée à 21H40.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc GIROD

Le Maire,



Yannick TRABICHET